

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2015

---

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 2494)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 1ER B**

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« À l'issue de leur élection, le président et les vice-présidents prêtent serment devant le conseil communautaire en prononçant la phrase : « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de respecter les devoirs qu'elles m'imposent. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette prestation de serment vise à solenniser l'engagement du président de la communauté de communes, de la communauté d'agglomération, ou de la communauté urbaine et des vice-présidents dans l'exercice de leurs responsabilités exécutives.